

Comment fixer à l'amiable la garde et la pension alimentaire des enfants ?

Lors de votre séparation, ou même plus tard, vous pouvez **officialiser l'accord** que vous avez trouvé avec l'autre parent en rédigeant une **convention parentale**.

Dans cet écrit, vous fixez **amiablement les mesures relatives aux enfants communs**.

La convention parentale peut être utilisée que vous soyez **concubins, partenaires de Pacs** ou même **mariés**.

Cependant, si vous êtes mariés et en cours de séparation, la signature d'une convention parentale ne vous dispense pas d'une procédure de divorce. Dans le cadre du divorce, les règles concernant vos enfants devront à nouveau être définies (même en cas de divorce par consentement mutuel).

La convention vous permet notamment de fixer par écrit votre accord sur les points suivants :

Exercice de l'autorité parentale

Résidence de l'enfant (chez un parent ou alternée)

Droits de visite et d'hébergement du parent qui n'a pas la garde

Pension alimentaire.

À noter

Pour vous aider à trouver une solution à l'amiable, vous pouvez recourir à la médiation familiale.

Vous pouvez utiliser le formulaire de convention parentale suivant pour établir la résidence chez l'un des parents :

- Modèle de convention parentale – Résidence et droit de visite et d'hébergement

Formulaire

Pour établir une résidence alternée, vous pouvez utiliser un autre formulaire :

- Modèle de convention parentale – Résidence alternée

Formulaire

Les deux modèles ci-dessus reprennent les mesures sur l'autorité parentale, la garde et la pension alimentaire.

Une fois que la convention parentale est complétée et signée par chaque parent, vous pouvez **la soumettre au juge aux affaires familiales pour homologation**.

pour donner force exécutoire à votre convention parentale.

Vous pouvez utiliser un formulaire cerfa pour demander l'homologation :

- Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale

Formulaire

Le formulaire doit être déposé ou envoyé au tribunal judiciaire du domicile de l'un ou l'autre parent.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'avocat n'est pas obligatoire pour rédiger et demander l'homologation d'une convention parentale. Cependant, vous pouvez vous faire assister d'un avocat afin d'obtenir des conseils pour rédiger la convention parentale.

À savoir

Les modèles de convention parentale constituent une aide à la rédaction. Vous conservez la possibilité de rédiger votre convention sur papier libre.

La **procédure d'homologation** se déroule **sans audience**, sauf si le juge estime nécessaire d'entendre les parents.

Le Jaf peut homologuer ou refuser d'homologuer la convention qui lui est soumise. En revanche, il ne peut rien modifier à la convention.

La démarche est **gratuite** sauf si vous prenez un avocat.

À savoir

Les mesures concernant les enfants ne sont pas définitives car la situation des parents ou des enfants peut évoluer (par exemple en cas de déménagement d'un parent). Les parents peuvent décider de modifier les mesures dans une nouvelle convention ou en saisissant le Jaf.

Séparation des parents

Relations avec l'enfant

Autorité parentale

Droit de visite et d'hébergement

Résidence de l'enfant

Opposition et interdiction de sortie du territoire de l'enfant

Relations de l'enfant avec sa famille ou ses proches

Pension alimentaire

Fixation et versement

Réévaluation

Révision

Questions – Réponses

- Comment s'organise le droit de visite et d'hébergement de l'enfant en pratique ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Séparation des parents

Où s'informer
?

- Pour trouver un accord :
[Médiateur familial](#)

Services en
ligne

- [Modèle de convention parentale – Résidence et droit de visite et d'hébergement](#)
Formulaire
- [Modèle de convention parentale – Résidence alternée](#)
Formulaire
- [Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale](#)
Formulaire

Textes de
référence

- [Code civil: article 373-2-7](#)
Homologation de la convention parentale par le JAF
- [Code de procédure civile : article 1143](#)
Procédure d'homologation d'une convention parentale



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)